



DELEGATION DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CASABLANCA

DECISION D'AGREMENT
N° M.06.51/2023/CA

En application

- Du décret n° 2-05-813 du 25 jourmada I 1430 (21 mai 2009) relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 30;
- De l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 972-10 du 17 kaada 1431 (26 octobre 2010) fixant les modalités d'application des articles 17, 20, 30, 33 et 42 du décret n° 2-05-813 sus visé, notamment ses articles 12 et 13;
- Et de l'arrêté du ministère de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n°2167-10 du 06 chaabane 1431 (19 juillet 2010) relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique.

Et après instruction de la demande de la société :

METROTEC SERVICES

AMAL 4 RUE 44 SIDI BERNOUSSI

CASABLANCA

L'agrément de **la réparation et de l'installation** des instruments de pesage à fonctionnement non-automatique est délivré à :

Entreprise	Marque d'identification	Adresse des ateliers/ portée géographique	Liste des instruments de mesure et caractéristiques techniques
METROTEC SERVICES	METROTEC	Atelier : AMAL 4 RUE 44 SIDI BERNOUSSI CASABLANCA Portée Géographique : Tout le territoire marocain	Balances électroniques et mécaniques Portée : ≤ 5 Tonnes Classes métrologiques : III et IV Pont bascules électroniques et mécaniques Portée : ≤ 80 Tonnes Classes métrologiques : III et IV

L'agréé appose les empreintes de sa marque d'identification sur (les plans de scellement/plaques de poinçonnage) des instruments sur lesquels il intervient.

La validité de la décision d'agrément est de deux ans sous réserve du respect des conditions ayant présidé à sa délivrance.

Fait à Casablanca, le 17.8. JAN 2023



SAAD AMAM
Délégué du Ministère de l'Industrie et
du Commerce - Casablanca